



COMMUNE DE CRESSIER

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL
GENERAL RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT
D'ENGAGEMENT DE CHF 94'000.00 POUR LE
PROJET DE REARBORISATION DU VILLAGE**

Auteur : Conseil communal
Date : 1^{er} juin 2026

Table des matières :

1. Introduction
2. Développement
3. Impact financier
4. Conclusion
5. Projet d'arrêté

Liste des abréviations principales :

Abréviation	Signification
LFinEC	Loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RLFinEC	Règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RCF	Règlement communal des finances

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Le Conseil communal souhaite au travers de ce projet promouvoir la biodiversité et l'installation d'espace conviviaux et de repos dans le village.

2. Développement

Le projet de réarborisation du village permettra de créer des espaces de rencontres à différents endroits du village par l'installation de bancs et tables ainsi que par la plantation d'arbres. Ce projet sera financé par un prélèvement au Fonds Varo et n'impactera pas la capacité d'investissements.

Différents endroits du village ont été retenus, nous vous donnons ci-après quelques endroits non exhaustifs où les différentes installations sont prévues :

- Bande herbeuse située à l'entrée Est de la rue des Prélards : création d'une pergola avec bancs et table
- Jardin du Château : pose d'un banc circulaire et plantation de nouveaux arbres afin de pallier à la maladie de l'arbre actuel qui devra être abattu d'ici à 10 ans
- Ch. des Ratenets : Pose d'un arbre dans l'encasse situé au pied des vignes (où se trouve l'interdiction de stationner)
- Ch. des Rissieux : pose de deux bancs ainsi que d'un support vélo sur le DP communal situé à l'entrée du Ch. des Rissieux en direction du Landeron afin de permettre aux promeneuses et promeneurs ainsi qu'aux cyclistes de s'asseoir
- Ch. des Malpieres/Ch. des Argilles : Pose d'un banc et de végétation sur la bande herbeuse située au Sud du local des travaux publics
- Plusieurs pots végétalisés servant également de ralentisseur de trafic seront apposés aux différents endroits de village
- Fontaine Dufour : pose d'un arbre dans un pot créant ainsi une zone d'ombre en dessus de la fontaine

Nous vous transmettons ci-après quelques photographies de lieux qui ont été retenus.







3. Détail financier

Le tableau ci-après, vous décrit l'ensemble des travaux nécessaires au projet de réarborisation du village

Description	Montant (CHF)
Aménagements extérieurs	24'200.00
Géotextile	213.00
Grave 0/22	855.00
Gravillon 4/8	333.00
Revêtement pavés ou dalles	3'614.50
Béton	810.00
Terreau compost vrac	150.00
Terre végétale criblée	55.00
Mur	249.00
Pots pour plantation d'arbres (3 pièces)	6'000.00
Matériaux en bois pour pergola	2'373.45
Main d'œuvre menuiserie	2'880.00
Arbres divers (9 pces)	5'820.00
Arbustes divers (36 pces)	2'664.00
Plantes vivaces diverses (1pce)	245.00
Evacuation des matériaux	400.00
Petit matériel (matériel de fixation)	815.00
Forfait machine de chantier	400.00
Forfait camionnette	690.00
Aménagements extérieurs (Ch. des Rissieux)	3'600.00
Grave 0/22	359.10
Béton	126.00
Terreau (6 sacs)	48.00
Tuteur pour plantations	108.00
Forfait plaque vibrante	80.00
Fourniture de l'ensemble du mobilier urbain	24'501.80
Divers et imprévus	5'000.00
Sous-Total 1	86'589.85
TVA 8.1%	7'013.80
Sous-Total 2	93'603.65
Montant arrondi à	94'000.00

4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cressier, le 1^{er} juin 2026

Conseil communal

5. Projet d'arrêté

ARRÊTÉ **relatif à une demande de crédit d'engagement de** **CHF 94'000.00 pour la réarborisation du** **village**

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 1^{er} juin 2026;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Entendu le préavis de la Commission SITP ;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

- Art. premier Un crédit d'engagement de CHF 94'000.00 dont à déduire un prélèvement de CHF 94'000.00 au Fonds Varo est accordé au Conseil communal pour la réarborisation du village.
- Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I20260605 et amortie au taux de 10%.
- Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 25 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL,

le président,

le secrétaire,

P. Geissbühler

L. Veuve

